

---

**Séance du 14 mai 2024**

---

**N° 33/2024**  
**Adhésion au service  
de prestation paie du  
Centre de Gestion 79.**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents :** Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Thierry BOISSINOT, Jean-Luc CHARTIER, Annie GUILBERT, , Patrick MOULINEAU, Guillaume PORCHET Sophia AUGER, Didier DAVID, Paul VOUHE.

**Excusés avec pouvoirs :** Isabelle PIDOUX donne pouvoir à Lucy MOREAU, Christian PINEAU donne pouvoir à Annie GUILBERT, Raphaèle GONTIER donne pouvoir à Virginie MARTINS

**Excusée sans pouvoir :** Fabienne THORREE, Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE, Olivier TRAVEL, Marine SACRE

**Secrétaire de séance :** Sophia AUGER.

**Date de convocation : 07 mai 2024**

**Date d'affichage : 15 mai 2024**

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	10
Excusés : .....	09
Pouvoirs : .....	03
Votants : .....	13

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



**Transmission au contrôle de légalité le :**

**Publié le :**

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20240514-2024-33-DE Date de télétransmission : 22/05/2024 Date de réception préfecture : 22/05/2024
--

## N° 33 : ADHESION AU SERVICE DE PRESTATION PAIE DU CENTRE DE GESTION 79

Mme MARTINS explique au Conseil Municipal que la façon des paies est une mission qui est très exigeante d'un point de vue juridique et qui prend beaucoup de temps. Elle expose également que la charge de travail du service administratif est croissante depuis quelques temps déjà.

La consigne de diminution des charges de personnel ne permet pas de recruter un agent supplémentaire, c'est pourquoi elle propose au conseil de déléguer la façon des paies au Centre de Gestion.

Celui-ci a effectué une étude de nos paies et il est favorable à la reprise de nos données. Il sera toutefois nécessaire de reprendre les informations à compter du 1<sup>er</sup> janvier afin de pouvoir réaliser les déclarations annuelles début 2025.

Mme MARTINS expose la tarification de ce service :

Pour la création et le paramétrage de l'établissement, un montant forfaitaire de 15 euros.

Pour chaque agent créé (agent, élu ....), un montant forfaitaire de 6 euros par agent.

Si la collectivité adhère au 1<sup>er</sup> janvier, la première paie réelle du mois de janvier comprenant le calcul et le contrôle ainsi que la rédaction d'un bilan sera facturée 10 euros par bulletin. En cas de défaillance des liaisons dématérialisées, les frais d'envoi de cette première paie seront facturés au tarif en vigueur.

Si la collectivité adhère postérieurement à la paie de janvier, une prestation de reprise des cumuls sera facturée 40 euros par agent ou élu repris. La première paie réelle sera facturée 10 euros par bulletin et en cas de défaillance des liaisons dématérialisées, les frais d'envoi de cette première paie réelle seront facturés au tarif en vigueur.

La tarification mensuelle est la suivante : 10 Euros par bulletin de salaire auquel s'ajoute le remboursement des frais d'envoi (frais postaux) en cas de défaillance des liaisons dématérialisées.

Mme MARTINS propose d'adhérer au service de prestation paie du Centre de Gestion aux conditions exposées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition de Mme MARTINS.

Il autorise Mme le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance



Sophia AUGER

Le Maire,

Le Maire,



Lucy MOREAU

• Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'audiovisuel informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
079217903317-20240514-2024-33-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2024  
Date de réception préfecture : 22/05/2024